Demande que la portion 2.12 à 2.13 soit entièrement en voie partagée riveraine (jaune sur le plan) pour accéder à certaines parcelles.

La portion en voie dédiée entre 2.13 et 2.13b n'est pas utile. Elle peut rester en voie partagée riveraine - Présence d'un réseau d'irrigation.

Entre 2.13b et 2.14 la voie dédiée peut être installée sur un ancien chemin ce qui éviterait de consommer du foncier.